

ARR2015_0172

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE, RUE PHEDRE ET ALLEE ESTHER A NOISIEL (77186) DU 23 NOVEMBRE AU 01 DECEMBRE 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 23 septembre 2015 de la société BATIGERE ILE DE FRANCE, 06 rue Van Gogh à NEULLY PLAISANCE (93364),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société COLAS IDFN, 10 rue Nicolas Robert AULNAY SOUS BOIS (93600), est autorisée à procéder aux travaux de réfection de voirie, rue Phèdre et allée Esther à NOISIEL (77186), du **23 novembre au 01 décembre 2015**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone de travaux sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

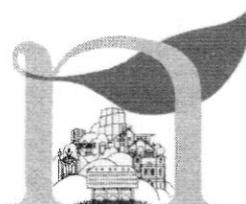
ARTICLE 3 : La circulation sera interdite aux véhicules sur la zone de travaux. Une signalisation spécifique sera mise en place pendant la durée des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place. Elle empruntera la rue Mithridate, le cours du Buisson, la rue de l'Art Théâtral, et l'allée Athalie.

ARTICLE 5 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0172

portant sur autorisation des travaux de réfection de voirie rue Phèdre et allée Esther à Noisiel (77186) du 23 novembre au 01 décembre 2015

ARTICLE 7 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- BATIGERE ILE DE FRANCE
- COLAS IDFN,
- La C.A. du VAL MAUBUEE,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 14 OCT. 2015

Le Maire,
D. Vachez
DANIEL VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 19 OCT. 2015

Notifié le

Publié le 19 OCT. 2015

2/2

